

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDDRE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUVE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté devant siéger au Comité social territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-100 en date du 16 juin 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) et fixant à 3 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination qu'il est de la responsabilité du Président de désigner parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des élus devant siéger au CST au titre du collège Employeur, titulaires et suppléants employeur relevant du CST durant un mandat de 6 ans ;

Considérant que l'article 6 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

« - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres

du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité » ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE DESIGNER** les élus suivants pour siéger au Comité Social Territorial de Hautes Terres Communauté en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Colette PONCHET-PASSEMARD, élue, 6 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur Didier ACHALME, Président
Madame Danielle GOMONT, élue, 4 ^{ème} Vice-Présidente,	Monsieur Gilles CHABRIER, élu, 1 ^{er} Vice-Président
Madame Djuwan ARMANDET, élue, 10 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur Xavier FOURNAL, élu, 5 ^{ème} Vice-Président

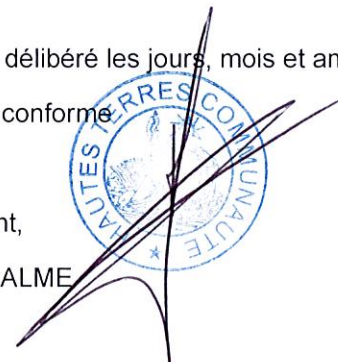
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.